



www.ccbrianconnais.fr

DELIBERATION
N°2017- 34 du 25 avril 2017

OBJET - Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. Sébastien FINE

Le 25 avril 2017 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 19 avril 2017 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de M. Guy HERMITTE.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 24 (de la délibération n°2017-28 à 2017-29)
25 (de la délibération n°2017-30 à 2017-35)
26 (de la délibération n°2017-36 à 2017-37)

Nombre de pouvoirs : 9 (de la délibération n°2017-28 à 2017-35)
8 (de la délibération n°2017-36 à 2017-37)

M. Sébastien FINE est nommé secrétaire de séance.

Etaient présents : M. Gérard FROMM, Mme Nicole GUERIN, Mme Francine DAERDEN, M. Éric PEYTHIEU (à partir de la délibération 2017-30), Mme Fanny BOVETTO, M. Maurice DUFOUR, M. Yvon AIGUIER, Mme Marie MARCHELLO (à partir de la délibération n°2017-36), M. Bruno DAVANTURE, Mme Renée PETELET, M. Mohamed DJEFFAL, M. Romain GRYZKA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Bruno MONIER, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Guy HERMITTE, M. Jean-Louis CHEVALIER, M. Pierre LEROY, Mme Catherine BLANCHARD, Mme Martine ALYRE, M. Nicolas GALLIANO, M. Philippe MICHELON, M. Aldo DOLCI, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, Mme Patricia ARNAUD.

Avaient donné pouvoir : Mme Catherine GUIGLI à Mme Francine DAERDEN
M. Gilles MARTINEZ à M. Gérard FROMM
Mme Marie MARCHELLO à M. Yvon AIGUIER (de la délibération n°2017-28 à 2017-35)
Mme Claude JIMENEZ à Mme Nicole GUERIN
Mme Catherine MULACH à M. Bruno MONIER
M. Jean-Pierre SEVREZ à M. Sébastien FINE
Mme Anne-Marie FORGEOUX à M. Olivier FONS
M. Roger GUGLIEMETTI à M. Guy HERMITTE
Mme Typhaine BERTHET BOUTARIC à M. Romain GRYZKA

Avait demandé à être remplacé et en avait avisé le Président : M. Thierry BOUCHIÉ (suppléant désigné M. Aldo DOLCI)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n°2016-201 du 12 mai 2016 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale & Finances du 5 avril 2017 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 10 avril 2017 ;

Considérant les réussites aux concours de deux agents au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe (transformé en grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe avec la réforme dite PPCR) ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

❖ **Pour le Pôle Développement du territoire**

- Décide de la création d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires (80%) pour nommer l'agent admis au concours interne d'adjoint administratif de 1^{ère} classe (transformé en grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe échelle C2 avec la réforme dite PPCR), comme suit :
 - Un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe échelle C2 à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires (filière administrative) ;
- Décide de la suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires (80%) (transformé en grade d'adjoint administratif échelle C1 avec la réforme dite PPCR).

Création	Suppression
Un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe échelle C2 à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires (filière administrative)	Un emploi permanent d'adjoint administratif de 2 ^{ème} classe à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires (80%) (transformé en grade d'adjoint administratif échelle C1 avec la réforme dite PPCR)

❖ **Pour le Pôle Ressources et administration générale**

- Décide de la création d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour nommer l'agent admis au concours externe d'adjoint administratif de 1^{ère} classe (transformé en grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe échelle C2 avec la réforme dite PPCR), comme suit :
 - Un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe échelle C2 à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires (filière administrative) ;
- Décide de la suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires (transformé en grade d'adjoint administratif échelle C1 avec la réforme dite PPCR).

Création	Suppression
Un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe échelle C2 à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires (filière administrative)	Un emploi permanent d'adjoint administratif de 2 ^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires (transformé en grade d'adjoint administratif échelle C1 avec la réforme dite PPCR)

- Modifie le tableau des effectifs en conséquence.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le 1^{er} vice-président,
Président par intérim,

Guy HERMITTE.



Date affichage : 02 MAI 2017